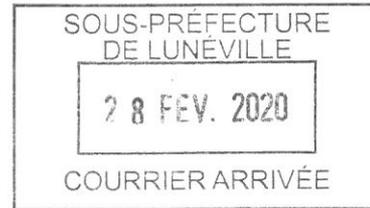


## CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT



**ENTRE :**

**Le PETR du Pays du Lunévillois**

11 ter avenue de la Libération  
54300 Lunéville

Représenté par son Président, Hervé Bertrand, dument habilité par délibération du 19 février 2020 ;

**La base de défense de Nancy**

80, rue du sergent Blandan  
54000 NANCY Cedex

Représenté par le colonel Ohrenstein commandant de la base de défense de Nancy, délégué militaire départemental de Meurthe-et-Moselle et commandant d'armes de la place de Nancy ;

Et

**Le 53<sup>e</sup> RT quartier Treuille de Beaulieu-Diettmann**

4, avenue du 30<sup>e</sup> groupe de chasseurs  
CS 80229

54301 LUNEVILLE CEDEX

Représenté par le colonel Xavier Dubreuil commandant le 53<sup>e</sup> régiment de transmissions et commandant d'armes de la place de Lunéville.

Considérant que :

Le 53<sup>e</sup> régiment de transmissions basé à Lunéville compte entre 750 et 920 militaires en incluant la réserve opérationnelle qui participent largement à la vie du territoire avec en moyenne 300 familles.

Cet important employeur est confronté comme d'autres employeurs au déficit d'attractivité du territoire et aux difficultés de proposer des emplois pour les conjoints(es).

L'armée est également un employeur qui accompagne ses soldats en fin de contrat afin de leur permettre une reconversion dans la vie civile et ainsi offrir à des entreprises des compétences recherchées.

Dans ce contexte, il est proposé de signer une convention cadre entre le Pays du Lunévillois, la Base de Défense de Nancy (autorité en charge de la coordination de l'ensemble des soutiens qui travaillent entre autre au profit du régiment) et le 53<sup>e</sup> régiment de transmissions. Cette convention cadre porte sur les domaines communs du rayonnement et de l'attractivité du Lunévillois, l'emploi et les compétences ainsi que toute thématique que les signataires jugeraient utiles.

Cette coopération, qui s'inscrit dans la durée, sera déclinée par axe dans le cadre de conventions opérationnelles. Le partenariat s'articulerait en deux axes, l'un sur la dominante formation-emploi-insertion, l'autre autour de l'attractivité du territoire (livret d'accueil des familles, lien avec des emplois à pourvoir pour les conjoints(es), ...).

Parmi les actions projetées en commun : l'accompagnement des militaires et leur famille nouvellement affectés dans le Lunévillois, le développement de la communication sur l'emploi des réservistes au profit de la défense, la favorisation de l'accès à l'emploi du personnel en reconversion et des conjoints de militaire.

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION CADRE**

Le Pays du Lunévillois, la Base de Défense de Nancy et le 53<sup>e</sup> régiment de transmissions établissent entre eux une convention de partenariat renforcée entre les trois institutions.

Ce soutien mutuel peut prendre l'une des formes suivantes :

- apport de moyens ;
- accueil de militaires ;
- apport d'expertise ;
- création d'outils de communication ;
- mise à disposition d'infrastructures ;
- mise en relation de différents acteurs et réseaux ;
- échange d'informations diverses liées à l'emploi sur le bassin Lunévillois.

Les actions menées en partenariat seront déclinées en projets, encadrées ensuite par des conventions spécifiques qui définiront les calendriers, les livrables et les résultats attendus, ainsi que les moyens de leur mise en œuvre. Ces projets et leur mise en œuvre contractuelle pourront associer d'autres acteurs concernés.

### **ARTICLE 2 : AXE STRATEGIQUE DU PARTENARIAT**

#### **2.1 : Attractivité du territoire**

La promotion du territoire doit se faire par différents leviers :

- identifier « ce qui fait ou pourrait faire ressource » en mettant en évidence les potentiels de ressources spécifiques ;
- dresser à partir de l'inventaire, un état des lieux de la manière dont les ressources du territoire sont valorisées ;
- définir les grandes lignes d'une stratégie de valorisation des ressources à destination des militaires et de leurs conjoints(es) ;
- passer de la stratégie au plan d'action ;
- mettre en place une organisation efficace pour un projet globale de valorisation des ressources.

#### **2.2 : Formation - Emploi - Insertion**

Volet formation :

Favoriser le recrutement de profils que les parties ne parviennent pas à trouver localement en apportant une réponse et un accompagnement individualisés aux potentiels intéressés.

Volet emploi :

Faire le lien avec les entrepreneurs du territoire afin de proposer des solutions d'emplois aux conjoints(es) non militaire et aux réservistes.

#### Volet insertion/réinsertion :

Proposer aux militaires en fin de contrat public, volontairement ou involontairement, un accompagnement individualisé afin de faciliter la reconversion vers la vie civile.

#### **ARTICLE 3 : AXES ET VOLETS COMPLEMENTAIRES**

D'autres domaines pourront être explorés, par la suite, en lien avec les compétences du Pays du Lunévillois.

Il appartiendra à chacun des partenaires de faire des propositions dans le cadre du suivi de la présente convention.

#### **ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DES PARTIES**

Les parties s'engagent à fournir les moyens nécessaires, notamment en terme de pilotage et de suivi, pour la mise en œuvre des actions ou réflexions inscrites dans cette convention.

Les parties définiront par le biais de convention spécifique d'application les moyens d'organisation et de suivi du partenariat dans sa globalité ou action par action.

La description des actions à engager et les moyens apportés par les parties sera déterminée dans le cadre des conventions spécifiques d'application de la présente convention.

#### **ARTICLE 5 : DATE D'EFFET – RESILIATION**

La présente convention cadre prend effet à compter de sa signature par la dernière des parties.

La présente convention cadre est résiliable unilatéralement par une des parties à la convention par simple courrier avec accusé de réception, après respect d'un préavis de deux mois.

Au cas où l'une des parties manquerait à ses obligations telles qu'elles résultent de la présente convention, l'autre partie pourra résilier ladite convention après mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet dans un délai de trente jours après sa présentation.

#### **ARTICLE 6 : AVENANT**

Toute modification de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de la convention.

## **ARTICLE 7 : LITIGES**

Toute contestation ou tout litige portant sur l'interprétation et l'exécution de la présente convention sera porté, à défaut d'un accord amiable entre les parties, devant le tribunal administratif de Nancy, à qui elles attribuent juridiction.

(a remettre dans le bon ordre)

**Pour le PETR du Pays du Lunévillois**

Représenté par son Président,

Hervé Bertrand

**Pour La base de défense de Nancy**

Représenté par le colonel Ohrenstein commandant de la base de défense de Nancy,

Délégué militaire départemental de Meurthe-et-Moselle et commandant d'armes de la place de Nancy ;

**Pour Le 53<sup>e</sup> RT quartier Treuille de Beaulieu-Diettmann**

Représenté par le colonel Xavier Dubreuil commandant le 53<sup>e</sup> régiment de transmissions et commandant d'armes de la place de Lunéville.